

DÉCISION DU MAIRE

DM 2023-14

Objet : Création d'un poste de secours modulaire en bois pour la plage d'Ondres.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la Décision du Maire DM n° 2022-31 en date du 15 septembre 2022, décidant de déclarer sans suite, la consultation pour la création d'un poste de secours modulaire en bois pour la plage d'Ondres, pour motif d'intérêt général pour absence de mise en concurrence et précisant qu'une nouvelle consultation sera lancée.

VU le lancement de la nouvelle consultation suite à procédure déclarée sans suite, référencée MAPA AG n°2022-10b, établie sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la création d'un poste de secours modulaire en bois pour la plage d'Ondres,

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 19 septembre 2022, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest le 21 septembre 2022,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le Directeur Général des Services de la commune,

VU la modification de la constitution du groupement retenu dans le cadre de cette consultation en date du 07 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le marché de création d'un poste de secours en bois pour la plage de la commune d'Ondres est attribué au groupement FabriqA/Scierie LABADIE, pour un montant de 174 615.00 €HT, soit 209 538.00 TTC.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente Décision du Maire abroge et remplace la Décision du Maire n°2023-02 en date du 20 janvier 2023.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 09 mars 2023.

